

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY**

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit septembre** à dix-huit heures quarante-cinq minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie-Pierre, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivael, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : JAFFREDOU Annick

La séance est ouverte à 18h47.

Madame la Maire désigne Madame Annick JAFFREDOU secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ploudiry,

Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente, qui leur a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal de ce jour.

Ayant pu prendre connaissance de celui-ci, les membres du Conseil Municipal sont invités à faire part de leurs remarques ou observations avant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 26 juin 2023,

Accord du conseil à l'unanimité.

2- Décision modificative n°1 : Budget Lotissement Avel Uhel

Sur le budget du lotissement Avel Uhel, afin de procéder au mandatement des factures intervenues au cours de l'exercice 2023, et en l'absence de crédits suffisants au compte 605 (travaux), il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section fonctionnement :

DÉPENSES :

- | | |
|--|---------------------|
| - Chapitre 011 (charges à caractère général) – compte 605 (travaux) : | + 1 900,00 € |
| - Chapitre 042 (charges financières) – compte 71355 (variation terrain aménagés) : | + 1 081,92 € |
| TOTAL dépenses : | + 2 981,82 € |

RECETTES :

- | | |
|--|---------------------|
| - Chapitre 042 (variations de stocks) – compte 71355 (variation terrains aménagés) : | + 1 900,00 € |
| TOTAL recettes : | + 1 900,00 € |

Section investissement :

DÉPENSES :

- Chapitre 040 (en cours de production de biens) – compte 3355 (terrains aménagés) : + 1 900,00 €
- TOTAL dépenses : + 1 900,00 €

RECETTES :

- Chapitre 040 (opérations d'ordre) – compte 3555 (terrains aménagés) : + 1 081,92 €
- TOTAL recettes : + 1 081,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

Accord du conseil à l'unanimité.

3- Adhésion aux groupements de commandes avec la CAPLD : matériel de bureau et consommables, vérifications techniques réglementaires, assistance à maîtrise d'ouvrage et prestation d'assurance

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de la commande publique il est proposé de constituer un groupement de commandes concernant :

- Fournitures de matériels de bureau et consommables
- Vérifications techniques règlementaires
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et prestation d'assurance

Durée des marchés : 5 ans

Coordonnateur : Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD)

Les groupements de commandes sont institués par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention constitutive des groupements de commandes ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** la communauté (CAPLD) comme coordonnateur des groupements de commandes et sa commission comme commission d'attribution ;
- **AUTORISE** la Maire, ou son adjoint, à signer les conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

Accord du conseil à l'unanimité.

4- Mise à jour des délégation consenties au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ces attributions dont certaines réglées par délibération n°2020-005-026 du 02 juin 2020.

Toutefois, il est proposé de modifier cette délibération en accordant, par ailleurs, au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (délégation prévue par le 5° de l'article précité), et ce dans le but de faciliter l'administration des affaires générales.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de déléguer à Madame la Maire un certain nombre de ses compétences, dans le souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant qu'il convient d'accorder au Maire une délégation supplémentaire, à celles déjà accordée par délibération n°2020-005-026 du 02 juin 2020 ;

Les élus, à l'unanimité, **décide** de confier au Maire la délégation supplémentaire prévue au 5° de l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant de décider de la conclusion et la révision de louage de chose n'excédant pas douze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confier au Maire la délégation supplémentaire prévue au 5° de l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant de décider la conclusion et la révision de louage de chose n'excédant pas douze ans.

Accord du conseil à l'unanimité.

5- Mise à jour de la liste des membres du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF).

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- ✓ 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021
 - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
 - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
 - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- ✓ 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
 - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
 - Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

La liste des membres au 1^{er} janvier 2022 sera annexée à la délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1986 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019163-001 du 12 juin 2019 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIMIF en date du 3 juillet 2023 portant mise à jour de ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** à ;
 - L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin,
 - Au retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaoué-nan.

La liste est ainsi mise à jour :

Listes des communes. Modification statuts (juin 2019)	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEC
ILE D'OUessant	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUessant
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES

LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVOUX	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVOUX
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVENTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVENTER
POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC

SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT
SIZUN	SAINT SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98

Accord du conseil à l'unanimité.

6- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de **PLOUDIRY** jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :
 - Mme Corinne Hervé
 - Un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,
- **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ la vacation d'un référent,
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

Accord du conseil à l'unanimité.

7- Motion de soutien aux EHPAD publics

Madame la Maire présente la motion de soutien aux EHPAD publics :

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent, tout comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes : un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, il s'avère que les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, voire d'un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

RÉAGISSENT :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Aux réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats.
- Aux dépenses instaurées par l'État (Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice), essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022).
- Aux charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts de maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins

REFUSENT :

- De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charge.

S'INTERROGENT :

- Sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

DÉNONCENT :

- Les difficultés financières provoquant le non-remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels.
- Les cotisations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard, si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'État plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

COLLÉGIALEMENT, LES ÉLUS PRÉSENTS CONSTATENT :

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

COLLÉGIALEMENT, LES ÉLUS PRÉSENTS DÉCIDENT :

- De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux.
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires.

- De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap et de la Santé et le ministère de la fonction publique, le ministre délégué aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD.
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANIFESTE** son soutien aux EHPAD publics en votant la motion ici présentée.

Accord du conseil à l'unanimité.

8- Questions et points divers

- *Le Maire de Tréflévénez victime de menaces :*

La Maire de Ploudiry a été témoin, mercredi 13 septembre 2023, des menaces de mort proférées à l'encontre du Maire de la commune de Tréflévénez. Il s'agit d'un habitant de Tréflévénez.

La Maire tient à renouveler son soutien à M. Philippe, et dénonce ces comportements à l'égard d'élus. Des altercations entre particuliers ont été également dénoncées aux élus de Ploudiry, lors du week-end.

- *Journée citoyenne :*

Comme annuellement, la journée citoyenne est l'occasion pour les élus et habitants de participer à l'embellissement de leur cadre de vie.

Il est donné Rendez-vous samedi 30 septembre, de 14h à 17h.

Les adolescents s'étant manifesté pour le dispositif argent de poche sont conviés à la mission.

- *Rentrée scolaire :*

La rentrée a eu lieu le lundi 04 septembre, avec deux classes : une monolingue et une bilingue. Les aménagements de la cour ont été apprécié, et la réflexion est en cours sur l'utilisation du parterre créé.

- *L'été au Syndicat :*

Les enfants ont pu profiter des activités et camps prévus par le Syndicat du Plateau de Ploudiry (SIPP), qui a été fortement sollicité durant toute la période estivale.

- *Incident internet :*

De nombreuses personnes sont impactées par des incidents, leur coupant ou ralentissant leur accès internet.

La mairie a sollicité les opérateurs pour tenter de résoudre les problèmes.

- *Bien vivre en Bretagne : ateliers mémoire*

Des ateliers mémoire sont prévus sur la commune de Ploudiry, ouvert à tous, habitants ou non de la

ville ou du plateau, à partir du mois de Novembre, aux personnes de 60 ans et plus.

- *Distribution des badges déchèterie :*

Afin de réguler l'utilisation des services déchèterie de la CAPLD, une carte d'accès va être mise à disposition et obligatoire pour les habitants de la communauté d'agglomération.

Elle permettra l'accès à la déchèterie, sans limiter le nombre de passage ou le volume de dépôt.

Deux permanences sont prévues :

- *Vendredi 13 octobre de 16h à 19h à la mairie de Ploudiry*
- *Samedi 14 octobre de 10h à 12h à La Martyre*

- *Commission de voirie*

Afin de déterminer les travaux de voirie, nécessaires sur l'année 2024, la commission de voirie se réunira le samedi 14 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance 19h45.

Signatures

La Maire,

Morgane QUENTRIC BOWMAN,

La secrétaire de séance,

Annick JAFFREDOU